

**COMMUNE DE MESLAND**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 mars 2018**

L'an deux mille dix huit, le 13 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2018

Présents : M.M GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, PEUDEVIN Evelyne, MORISSET Gilles, DELPY Jérôme, ODONNAT Cédric, GIRAUD Isabelle, MULTEAU Dimitri, GÉRARD Jean-Pierre, DAVID Catherine, HELTZLÉ Jérôme, GASNIER Richard.

Absents : BOYER Christophe, BRUNO Christian

Madame Catherine DAVID a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017– BUDGET PRINCIPAL**

*Délibération N°05/2018 publiée le 14/03/2018 - Transmise à la préfecture le 14/03/2018 - Reçue à la préfecture le 16/03/2018*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant qu'aucune irrégularité n'a été constatée entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR), adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

*Délibération N°06/2018 publiée le 14/03/2018 - Transmise à la préfecture le 14/03/2018 - Reçue à la préfecture le 16/03/2018*

Monsieur Philippe GUETTARD présente le compte administratif du budget de l'année 2017 qui laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement dépenses	<b>351 564.80 Euros</b>
Section de fonctionnement recettes	<b>441 388.52 Euros</b>
Section d'investissement dépenses	<b>327 132.22 Euros</b>
Section d'investissement recettes	<b>342 040.93 Euros</b>
<b>Résultat de clôture</b>	
Section de fonctionnement excédent de	<b>89 823.72 Euros</b>
Section d'investissement excédent de	<b>14 908.71 Euros</b>
Un solde négatif des restes à réaliser	<b>11 147.00 Euros</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le compte administratif 2017 ( 11 voix POUR).

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

*Délibération N°07/2018 publiée le 14/03/2018 - Transmise à la préfecture le 14/03/2018 - Reçue à la préfecture le 16/03/2018*

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017  
Constatant que le Compte Administratif présente :

↪ un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>89 823.72 €uros</b>
↪ un excédent cumulé d'investissement de	<b>14 908.71 €uros</b>
↪ un solde négatif des restes à réaliser de	11 147.00 €uros

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix Pour), d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

↪ au compte 1068 (en réserves)	<b>67 000.00 €uros</b>
↪ ligne 002	<b>22 823.72 €uros</b>

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

*Délibération N°08/2018 publiée le 14/03/2018 - Transmise à la préfecture le 1/03/2018 - Reçue à la préfecture le 16/03/2018*

Après s'être fait exposer le budget primitif 2018 par Monsieur Philippe GUETTARD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité (12 Voix POUR), le budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>394 563.72 €uros</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>292 019.71 €uros</b>

### **VENTE PARCELLE ZK 6**

*Délibération N°09/2018 publiée le /03/2018 - Transmise à la préfecture le 14/03/2018 - Reçue à la préfecture le /03/2018*

Monsieur le Maire fait part d'un nouveau courrier adressé par Monsieur Franck COCTEAUX, représentant le GFA de FLEURAYLEE, dont le siège social est situé au lieu-dit Fleuray à CANGEY (37), en vue d'acquiescer la parcelle cadastrée ZK 6 au lieu-dit « Le Rafoux » proche d'une des parcelles lui appartenant. Cette acquisition permettrait au GFA de replanter de la vigne sur cette parcelle proche de celles qu'il a replantées en vignes récemment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- accepte de vendre au GFA de Fleuraylee, représenté par M. Franck Cocteaux, la parcelle ZK 6 d'une superficie de 48a 68ca
- fixe le tarif de vente à 2 000 € l'ha.
- dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du GFA de Feuraylee.

Monsieur le Maire est autorisé à transmettre toutes les pièces nécessaires à la vente et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **CONTROLE DES BORNES INCENDIE**

Monsieur le Maire précise que les vérifications de l'état de fonctionnement des bornes à incendie, à réaliser tous les 2 ans, relèvent de la compétence communale et qu'un défaut de contrôle est susceptible d'engager la responsabilité communale en cas de dysfonctionnement. Il présente donc un devis de l'entreprise D.E.F FIRE PROTECT Monsieur Hervé VERON de MONTEAUX (41150) pour le contrôle de 27 hydrants moyennant un coût de 680.40 € TTC. Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette dépense de lutte contre l'incendie.

## **MARCHÉ DE MO CIMETIÈRE & ROUTE DE FLEURAY**

*Délibération N°10/2018 publiée le /03/2018 - Transmise à la préfecture le 14/03/2018 - Reçue à la préfecture le /03/2018*

Conformément aux précédentes délibérations n°43/2017 & 01/2018 concernant le projet d'aménagement du cimetière et de ses abords

Monsieur le Maire présente un devis d'honoraires de Maîtrise d'œuvre de l'entreprise ARCAMZO de Cellettes (41) pour la création de stationnements et rénovation de l'accès au cimetière, ainsi qu'une reprise de voirie communale Route de Fleuray.

La ventilation est la suivante :

- cimetière : 2 100.00 € HT pour une enveloppe financière prévisionnelle de 42 000.00 € HT,
- Route de Fleuray : 2 856.00 € HT pour une enveloppe prévisionnelle financière de 42 000 € HT également.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (12 voix POUR), décide d'approuver ce devis présenté par ARCAMZO et donne pouvoir à M. le Maire pour le signer.

## **MODIFICATION DES STATUTS AGGLOPOLYS**

**Approbation de transfert de compétences – Prise de la compétence facultative en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite « Exercice des missions hors GEMAPI » au 1<sup>er</sup> juin 2018**

*Délibération N°11/2018 publiée le /03/2018 - Transmise à la préfecture le 14/03/2018 - Reçue à la préfecture le /03/2018*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 et son article L. 5216-5 ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite «Loi NOTRe» ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-5197 du 20 décembre 2002 portant extension du périmètre et transformation de la communauté de communes du Blaisois en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-14-004 du 14 novembre 2017 modification de l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys ;

Vu la délibération communautaire n° A-D-2018-004 du 8 février 2018 portant transfert à Agglopolys de la compétence facultative dite « Exercice des missions hors GEMAPI » ;

Vu les statuts initiaux de la communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par Agglopolys ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le respect des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe du 7 Août 2015, Agglopolys exerce au titre de ses compétences obligatoires : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite compétence GEMAPI.

Pour rappel, la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Au delà de ces quatre items, les autres missions énoncées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement sont dites « hors GEMAPI » en ce sens qu'elles ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux EPCI à fiscalité propre.

Toutefois, dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en œuvre par des syndicats de rivière existants sur les différents bassins versants de la communauté agglomération de Blois, Agglopolys en accord avec ses communes membres souhaite désormais exercer dans le champ de ces compétences facultatives certaines des missions dites « hors GEMAPI » à savoir :

- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Par conséquent, par délibération communautaire n° A-D-2018-004 en date du 08 février 2018, le conseil communautaire d'Agglopolys a approuvé le transfert de la compétence dite « Hors GEMAPI » dans le champ de ses compétences supplémentaires et la modification des statuts communautaires en résultant.

Cette délibération communautaire a été notifiée avec les nouveaux projets de statuts au maire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Blois pour que chaque conseil municipal puisse se prononcer, par voie de délibération, sur cette modification statutaire.

Sur le plan de la procédure de la révision des statuts, il convient de rappeler que les transferts de compétences à un EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Plus précisément, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au

moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ». Enfin, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix POUR) de :

- approuver le transfert à Agglopolys à titre facultatif des missions dites « hors GEMAPI » correspondantes aux items 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et ce à compter du **1<sup>er</sup> juin 2018**.

- approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;

- dire que cette délibération municipale sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;

- autoriser en conséquence le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

### **ACQUISITIONS 2018**

*Délibération N°12/2018 publiée le /03/2018 - Transmise à la préfecture le 14/03/2018 - Reçue à la préfecture le /03/2018*

Monsieur le Maire présente les devis des acquisitions programmées pour 2018 :

- illuminations de Noël
- armoire froide positive
- tête de broyage tracteur
- tondeuse autoportée

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix POUR), autorise Monsieur le Maire à signer les différents devis :

- illuminations de Noël auprès de l'entreprise EJD de Cour-Cheverny (41) pour un montant de 1 995.00 € TTC
- armoire froide positive Salle des Associations auprès de CUISINEPRO37 de Montreuil en Touraine (37) pour un montant de 2 646.36 € TTC
- tête de broyage auprès de QUITTÉ DISTRIBUTION de Niort (79) pour un montant 6 180.00 € TTC
- tondeuse autoportée auprès de JARDI-PLAISANCE de Saint-Gervais-la-Forêt (41) pour un montant de 13 853.28 € TTC

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Cédric Odonnat présente un CR des activités du Syndicat d'ordures ménagères Val Eco dont il est membre titulaire.

La gestion du SIVOS est abordée.